



22 avril 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt-deux avril deux-mille-vingt-cinq (22 avril 2025) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères	Noémie Biardeau Annick Laviolette Isabelle Laramée Julie Marchildon
MM. les conseillers	Vincent Normandeau Nicolas Bottreau

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme France Bellefleur, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Valérie Grégoire-Charron.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h 41.

2. RÉS. 102.04.2025 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR Séance du 22 avril 2025

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2025 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mars 2025;
4. Période de questions;
5. Appels d'offres et soumissions;
 - 5.1 Appel d'offres numéro 2025-02 relatif aux travaux de réfection de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle et de remplacement d'un ponceau sur le chemin du Moulin – Octroi de contrat;
 - 5.2 Demande de prix - Réalisation de plans et devis pour des travaux à réaliser dans le cadre du PIIRL – Année 2 : Autorisation;
 - 5.3 Appel d'offres relatif à l'achat d'appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie : autorisation;
6. Administration, finances et ressources humaines;
 - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
 - 6.2. Résolution d'opposition à la volonté gouvernementale d'exproprier des terres protégées au profit d'intérêts étrangers;
 - 6.3. Attribution du poste de responsable adjointe – finances;
 - 6.4. Poste vacant d'adjointe administrative;
 - 6.5. Adoption d'une directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français;
 - 6.6. Appropriation de fonds - Mandat de caractérisation ciblée des matériaux susceptible de contenir de l'amiante (MSCA) – Hôtel de ville – **Reporté**;
 - 6.7. Travaux de réparation à la suite du sinistre du 16 janvier 2025 au centre communautaire – Octroi de contrat;

- 7. Travaux publics;**
 - 7.1. Mandat pour des travaux de laboratoire dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle et de remplacement d'un ponceau sur le chemin du Moulin;
 - 7.2. Dépôt du rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable;
 - 7.3. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien du réseau local (ERL);
 - 7.4. Fourniture de sable et de matériaux granulaires - Année 2025;
- 8. Urbanisme et environnement;**
 - 8.1. Mandat à un notaire pour une servitude sur une partie du lot 5 225 697 au bénéfice de l'Association pour la télédistribution & radio La Minerve Inc.;
 - 8.2. Autorisation de signature - Transaction et quittance pour le dossier d'avocat sur le lot 5 225 006;
 - 8.3. Appropriation de fonds – Remplacement d'un climatiseur mural au 7900, boul. du Curé-Labelle;
 - 8.4. Abolition du programme RénoRégion;
 - 8.5. Appropriation de fonds et ajout au mandat relatif à la refonte des règlements d'urbanisme;
 - 8.6. Appropriation – Achat de matériaux et mobilier urbain – Parc canin sur le lot 5 010 248;
 - 8.7. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-003 sur le lot 5 010 254 situé au 1, rue du Pont (0927-63-3176);
 - 8.8. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-004 sur le lot 5 333 020 situé au 14, rue du Camping (1027-06-0079);
 - 8.9. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-005 sur le lot 5 224 642 situé au 8361, boulevard du Curé-Labelle (0827-76-4404);
 - 8.10. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-006 sur le lot 5 333 090 situé au 67 à 73, rue du Pont (0927-66-7542);
 - 8.11. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-007 sur le lot 5 333 020 situé au 14, rue du Camping (1027-06-0079);
 - 8.12. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-009 au 8361, boulevard du Curé-Labelle (0827-76-4404);
 - 8.13. Mandat pour les plans, devis et l'aménagement d'enseignes (projets gare et sentier polyvalent);
 - 8.14. Achat d'un conteneur semi-enfoui à chargement frontal;
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;**
 - 9.1. Appropriation de fonds - Installation d'un système d'alarme incendie à la caserne;
 - 9.2. Nomination à titre de capitaine aux opérations en sécurité incendie et sécurité publique;
 - 9.3. Mandat en prévention incendie;
- 10. Loisirs, culture et tourisme;**
 - 10.1. Appropriation de fonds - Installation de bornes électriques pour vélo au parc de la Gare;
 - 10.2. Embauche d'une préposée à l'accueil à la piscine municipale;
 - 10.3. Appropriation de fonds - Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);
 - 10.4. Comité consultatif de la culture;
- 11. Bibliothèque;**
- 12. Avis de motion et règlements;**
 - 12.1. Adoption du règlement numéro 2025-416 modifiant le plan d'urbanisme;
 - 12.2. Adoption du règlement numéro 2025-417 modifiant le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificat;
 - 12.3. Adoption du règlement numéro 2025-418 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
 - 12.4. Adoption du règlement numéro 2025-419 modifiant le règlement numéro 2022-376 relatif à la démolition d'immeubles;
 - 12.5. Annulation du projet de règlement numéro 2025-422 modifiant le règlement 2002-56 relatif au zonage;

- 12.6. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2025-423 modifiant le règlement 2002-56 relatif au zonage;
 - 12.7. Adoption du premier projet de règlement numéro 2025-423 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
 - 12.8. Date de consultation publique – règlement numéro 2025-421 modifiant le plan d'urbanisme et règlement numéro 2025-423 modifiant le règlement 2002-56 relatif au zonage ;
 - 12.9. Avis de motion – Règlement numéro 2025-424 décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements et un emprunt de 900 000 \$;
 - 12.10. Dépôt – Règlement numéro 2025-424 décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements et un emprunt de 900 000 \$;
- 13. Période de questions;**
14. Levée de la séance

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

3. RÉS. 103.04.2025 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2025 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2025 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mars 2025 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2025 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mars 2025 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par les citoyens présents.

5.1 RÉS. 104.04.2025 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2025-02 RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-LABELLE ET DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DU MOULIN – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 031.02.2025 autorisant la directrice générale et greffière-trésorière à aller en appel d'offres public pour des travaux de réfection de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle et de remplacement d'un ponceau sur le chemin du Moulin, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2025-02 préparés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE six (6) soumissions ont été reçues et que celle de la compagnie Excapro inc. s'avère être la plus basse soumission conforme;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la soumission de la compagnie Excapro inc. pour les travaux de réfection de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle et de remplacement d'un ponceau sur le chemin du Moulin au coût de 1 919 545,46 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2025-02;

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Adoptée

5.2 RÉS. 105.04.2025 DEMANDE DE PRIX - RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX À RÉALISER DANS LE CADRE DU PIIRL – ANNÉE 2 : AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière et le directeur du Service des travaux publics à aller en demande de prix pour la réalisation de plans et devis pour des travaux réalisés dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Année 2.

Adoptée

5.3 RÉS. 106.04.2025 APPEL D'OFFRES RELATIF À L'ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES POUR LE SERVICE INCENDIE : AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière et le directeur du Service de sécurité incendie et sécurité publique à aller en appel d'offres public pour l'achat d'appareils respiratoires pour le service de sécurité incendie, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2025-03 préparés par la Municipalité.

Adoptée

6.1 RÉS. 107.04.2025 AUTORISATION DE DÉPENSES ET PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le Comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés du 18 mars 2025 au 22 avril 2025 au montant de trois-cent soixante-dix mille quatre-vingts dollars et cinquante-deux cents (370 080,52 \$).

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La directrice générale et greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

6.2 RÉS. 108.04.2025 RÉSOLUTION D'OPPOSITION À LA VOLONTÉ GOUVERNEMENTALE D'EXPROPRIER DES TERRES PROTÉGÉES AU PROFIT D'INTÉRÊTS ÉTRANGERS

CONSIDÉRANT le principe d'autonomie municipale, lequel est reconnu par le gouvernement du Québec et permet à chaque municipalité d'aménager et de développer son territoire en considération des enjeux économiques, sociaux, culturels et environnementaux qu'elle définit;

CONSIDÉRANT l'intention du gouvernement du Québec de bafouer ce principe en expropriant des terres protégées afin de les consacrer à une vocation industrielle, plus spécifiquement à l'enfouissement de déchets dangereux par l'entreprise Stablex;

6.4 RÉS. 110.04.2025 POSTE VACANT D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjointe administrative, auparavant occupé par Mme Nathalie Mayer est maintenant devenu vacant;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ne pas combler le poste d'adjointe administrative, auparavant occupé par Mme Nathalie Mayer.

Adoptée

6.5 RÉS. 111.04.2025 ADOPTION D'UNE DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (loi 14) a été sanctionnée et a ainsi modifié la *Charte de la langue française*;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci consacre le français en tant que seule langue officielle et commune au Québec, en consolide le statut dans toutes les sphères de la société, aménage une gouvernance linguistique à la fois forte et neutre et crée un devoir d'exemplarité de l'État à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la politique linguistique de l'État a été adoptée le 22 février 2023 afin de guider l'administration dans l'exécution de son devoir d'exemplarité. Depuis le 1^{er} juin 2023, celle-ci s'applique aux organismes municipaux, selon l'annexe 1 de la *Charte*, et encadre notamment les diverses situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle, à titre d'organisme municipal, doit, conformément aux dispositions de l'article 29.11 de la *Charte*, adopter une directive dictant les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de son organisation et les exceptions admissibles;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal adopte la présente directive intitulée Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français.

Adoptée

6.6 REPORTE APPROPRIATION DE FONDS - MANDAT DE CARACTÉRISATION CIBLÉE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLE DE CONTENIR DE L'AMIANTE (MSCA) – HÔTEL DE VILLE

6.7 RÉS. 112.04.2025 TRAVAUX DE RÉPARATION À LA SUITE DU SINISTRE DU 16 JANVIER 2025 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QU'UN dégât d'eau est survenu le 16 janvier 2025 au centre communautaire et que des réparations doivent être effectuées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater MADA Construction inc. pour les travaux de réparation du centre communautaire, le tout conformément à leur offre de service du 18 mars 2025 au montant de 19 250 \$ plus les taxes applicables,

Que les coûts relatifs à cette dépense soient réclamés à notre assureur.

Adoptée

7.1 RÉS. 113.04.2025 MANDAT POUR DES TRAVAUX DE LABORATOIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-LABELLE ET DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DU MOULIN

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme Solmatech pour assurer les travaux de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle et de remplacement d'un ponceau sur le chemin du Moulin, le tout conformément à leur offre de services du 16 avril 2025 au coût de 43 871,30 \$ plus les taxes applicables;

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 2025-420 ainsi que l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026 – Volet Redressement - Sécurisation – Réfection du chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

7.2 DÉPÔT DU RAPPORT 2023 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Conformément à Loi, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable.

7.3 RÉS. 114.04.2025 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 275 874 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

Adoptée

7.4 RÉS. 115.04.2025 FOURNITURE DE SABLE ET DE MATÉRIAUX GRANULAIRES – ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de prix a été effectuée pour la fourniture de sable et de matériaux granulaires pour l'année 2025 auprès de deux (2) fournisseurs locaux;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les achats de fourniture de sable et de matériaux granulaires pour l'année 2025 soient effectués auprès de Les Agrégats de Labelle inc. aux prix établis sur la liste de prix 2025.

Adoptée

8.1 RÉS. 116.04.2025 MANDAT À UN NOTAIRE POUR UNE SERVITUDE SUR UNE PARTIE DU LOT 5 225 697 AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION POUR LA TÉLÉDISTRIBUTION & RADIO LA MINERVE INC.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater le bureau de notaires Dupré Bédard Janelle Inc. de Labelle pour la réalisation d'un contrat de servitude pour une partie du lot 5 225 697, le tout tel qu'indiqué sur le plan accompagnant la description technique réalisée par Isabelle Labelle, arpenteuse-géomètre en date du 18 mars 2025 (plan 12131, minute 12925), au bénéfice de L'Association pour la télédistribution & radio La Minerve Inc. (Télé-fibre La Minerve);

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents relatifs à ce contrat pour et au nom de la Municipalité de Labelle.

Adoptée

8.2 RÉS 117.04.2025 AUTORISATION DE SIGNATURE - TRANSACTION ET QUITTANCE POUR LE DOSSIER D'AVOCAT SUR LE LOT 5 225 006

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire, permanente et en dommages et intérêts dans le dossier de cour portant le numéro 560-17-0022279-229;

CONSIDÉRANT QUE les travaux correctifs sont satisfaisants pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties souhaitent mettre un terme au litige;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, France Bellefleur, à signer la transaction quittance du dossier de cour portant le numéro 560-17-0022279-229 concernant le lot 5 225 006.

Adoptée

8.3 RÉS 118.04.2025 APPROPRIATION DE FONDS – REMPLACEMENT D'UN CLIMATISEUR MURAL AU 7900, BOUL. DU CURÉ-LABELLE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le remplacement d'un climatiseur mural au 7900, boul. du Curé-Labelle auprès de TMP Réfrigérations inc. au montant de 6 000 \$ plus les taxes applicables;

Que les coûts relatifs à cette dépense soient payés par l'excédent non affecté, poste budgétaire 02.701.51.522.

Adoptée

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé, deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec, l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'IL y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

- De relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;
- De rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec;

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation

- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond–Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle et adjointe parlementaire de la ministre responsable de l'Habitation
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec.

Adoptée

**8.5 RÉS. 120.04.2025 APPROPRIATION DE FONDS ET AJOUT AU
MANDAT RELATIF À LA REFONTE DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution numéro 232.05.2023, la Municipalité a octroyé le mandat de la refonte de ses règlements d'urbanisme à la firme BC2;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a émis de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) le 1^{er} décembre 2024 et que la firme BC2 doit modifier, entre autres, le plan d'urbanisme pour se conformer aux OGAT et au schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides qui est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire aussi bonifier la section du plan d'urbanisme relatif à la mobilité durable;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer un montant total supplémentaire de 15 230 \$ plus les taxes, à la firme BC2 pour la modification du plan d'urbanisme dans le mandat relatif à la refonte des règlements d'urbanisme, le tout conformément à leur offre de services du 7 avril 2025;

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même l'excédent de fonctionnement non affecté, poste budgétaire 02-610-00-419.

Adoptée

**8.6 RÉS. 121.04.2025 APPROPRIATION – ACHAT DE MATÉRIAUX ET
MOBILIER URBAIN – PARC CANIN SUR LE LOT
5 010 248**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire aménager un parc canin;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes de prix ont été faites auprès d'entreprises et que des ententes de gré à gré ont été retenues avec différents fournisseurs;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de matériaux et de mobilier urbain auprès des fournisseurs suivants :

- Terre à gazon (livraison incluse) auprès de l'entreprise *SG excavation inc.* au montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables ;
- Tourbes (livraison incluse) auprès de l'entreprise *Gazonnière Gilbert Lebeau inc.* au coût total maximal de 3 550 \$ plus les taxes applicables ;

- Fontaine d'eau à boire à deux niveaux (régulière et pour animaux) au montant de 9 266 \$ et une station de déchets au montant de 2 552 \$ pour animaux auprès de l'entreprise *Tessier Récréo-Parc*, le tout plus 240 \$ pour les frais de livraison et les taxes applicables;
- Deux bancs (code EP-1522-BN, recouvrement JAT) au montant total de 4 104 \$ auprès de l'entreprise *Équiparc*, le tout plus 497 \$ pour les fournitures et frais de transport et les taxes applicables;

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le fond de parc et terrain de jeux, poste budgétaire 23.080.00.725.

Adoptée

8.7 RÉS. 122.04.2025 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2025-003 SUR LE LOT 5 010 254 SITUÉ AU 1, RUE DU PONT (0927-63-3176)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à changer le revêtement extérieur de stucco sur le bâtiment de l'hôtel de ville par du déclin vertical de fibrociment de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement incombustible souhaité s'agence avec les fascias, les soffites et la brique dans les tons d'ocre rouge;

CONSIDÉRANT QUE le comité a indiqué que des produits québécois devraient être priorités dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale du proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 012.04.2025 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-003 du secteur *noyau villageois* pour changer le revêtement extérieur de stucco sur le bâtiment de l'hôtel de ville par du déclin vertical de fibrociment de couleur blanche;

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue;

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

Lot numéro 5 010 254, situé au 1 rue du Pont.

Adoptée

8.8 RÉS. 123.04.2025

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2025-004 SUR LE LOT 5 333 020 SITUÉ AU 14, RUE DU CAMPING (1027-06-0079)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à construire un garage sur un lot distinct du bâtiment principal, de l'autre côté de la rue, à l'emplacement du garage existant désuet à démolir;

CONSIDÉRANT QUE des plans professionnels datés du 6 mars 2025 ont été réalisés par la firme *Architecture Zachary Lacroix*;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement serait en déclin horizontal de bois (CanExel) brun foncé avec moulures de portes et fenêtres blanches et insertion d'un revêtement vertical de bois brun pâle entre deux fenêtres en façade;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a émis quelques commentaires tels que :

- La couleur brun foncé donne un effet *lourd et massif* au garage de deux étages situés près de la rue;
- Une meilleure harmonisation avec les couleurs du revêtement extérieur du bâtiment principal serait préférable;
- Les revêtements extérieurs du secteur sont très hétéroclites;

CONSIDÉRANT QUE les détails ornementaux sont satisfaisants;

CONSIDÉRANT QU'IL y a très peu d'espace disponible sur le lot pour ajouter de la verdure au sol, mais que l'ajout de végétaux en saison estivale serait une option acceptable;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale du proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 013.04.2025 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter avec modification la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter avec modification la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-004 du secteur de la Gare pour la construction du garage accessoire avec un revêtement extérieur de CanExel dans les tons de brun ou gris un peu plus pâle et avec une harmonisation avec le bâtiment principal;

Le conseil demande aussi l'installation de pots, bacs ou jardinières en saison estivale pour agrémenter le garage (*minimalement un (1) sur le latéral gauche et deux (2) sur la façade avant*);

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue ;

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

Lot numéro 5 333 020, situé au 14, rue du Camping.

Adoptée

8.9 RÉS. 124.04.2025 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2025-005 SUR LE LOT 5 224 642 SITUÉ AU 8361, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (0827-76-4404)

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à aménager deux nouvelles enseignes dont une, sur la façade principale du bâtiment et l'autre en cour avant sur deux poteaux et socle à la base;

CONSIDÉRANT QUE le nom du commerce « *LOCATIONS LÉGARÉ* » et le numéro de téléphone sont difficilement lisibles puisque le noir du lettrage et le gris foncé de l'enseigne ne sont pas deux couleurs assez contrastées;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont en aluminium;

CONSIDÉRANT QU'UN aménagement paysager est prévu à la base de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE les autres enseignes seront retirées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 015.04.2025 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-005 du secteur *Axe central* pour aménager deux nouvelles enseignes dont une, sur la façade principale du bâtiment et l'autre en cour avant sur deux poteaux et socle à la base;

Le conseil propose de contraster davantage la couleur du lettrage ou du fond de l'enseigne pour une meilleure lecture de l'enseigne par la clientèle;

De plus, l'éclairage des enseignes doit être par réflexion dirigée vers le bas;

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue;

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

Lot numéro 5 224 642, situé au 8361, boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée

8.10 RÉS. 125.04.2025 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2025-006 SUR LE LOT 5 333 090 SITUÉ AU 67 À 73, RUE DU PONT (0927-66-7542)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rénover le revêtement extérieur et les galeries du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le stucco sera réparé, de nouveaux fascias installés en aluminium et le revêtement à clin (clapboard) remplacé par du déclin de vinyle, le tout de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les galeries seront réparées ou reconstruites et de nouveaux garde-corps sécuritaires seront posés et peints en blanc;

CONSIDÉRANT QUE la couleur blanche s'agence avec les bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale du proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 017.04.2025 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-006 du secteur *de la Gare* pour rénover le revêtement extérieur et les galeries du bâtiment principal tel que présenté dans la demande;

Le conseil mentionne que les galeries et escaliers soient repeints de couleur gris charbon ou bourgogne pour s'agencer avec un des bâtiments voisins;

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue ;

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

Lot numéro 5 333 090, situé au 67 à 73, rue du Pont.

Adoptée

**8.11 RÉS. 126.04.2025 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO
2025-007 SUR LE LOT 5 333 020 SITUÉ AU
14, RUE DU CAMPING (1027-06-0079)**

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à installer une enseigne sur le mur latéral gauche et au-dessus de la fenêtre pour annoncer l'usage complémentaire de service de massothérapie prévu dans le garage projeté;

CONSIDÉRANT QUE le nom du commerce « *Isabelle MASSOTHÉRAPIE* » est lisible et raffiné;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est en bois et de petite dimension;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale du proposé répond en partie aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 014.04.2025 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-007 du secteur de la Gare pour installer l'enseigne proposée sur le mur latéral gauche et au-dessus de la fenêtre pour annoncer l'usage complémentaire de service de massothérapie;

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue ;

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

Lot numéro 5 333 020, situé au 14, rue du Camping.

Adoptée

8.12 RÉS.127.04.2025 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2025-009 AU 8361, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (0827-76-4404)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à aménager une aire de remisage pour la mise en démonstration de machineries dans la cour avant avec une série de pierres naturelles et une bande gazonnée de deux mètres de largeur;

CONSIDÉRANT QUE l'insertion de végétaux (*graminées / arbustes*) de basse ou moyenne hauteur en plus de la bande gazonnée viendra ceinturer la cour en assurant un aménagement paysager de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire assurer la sécurité du lieu;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 016.04.2025 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter avec modification la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-009 du secteur *Axe central* pour aménager une aire de remisage pour la mise en démonstration de machineries dans la cour avant avec une série de pierres naturelles et une bande gazonnée de deux mètres de largeur;

Le conseil demande l'insertion de végétaux entre chacune des pierres naturelles;

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue ;

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

Lot numéro 5 224 642, situé au 8361, boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée

8.13 RÉS. 128.04.2025 MANDAT POUR LES PLANS, DEVIS ET L'AMÉNAGEMENT D'ENSEIGNES (PROJETS GARE ET SENTIER POLYVALENT)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer les plans, devis et l'aménagement d'enseignes municipales dans le secteur de la Gare;

CONSIDÉRANT QU'UN projet consiste à refaire l'affichage sur le bâtiment de la Gare et la réfection d'une plaquette sur le panneau près du parc linéaire afin de promouvoir le musée ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet du sentier polyvalent permettra l'ajout de deux (2) enseignes signalétiques pour guider les cyclistes et piétons vers certains attraits de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de prix a été faite auprès de deux (2) entreprises et que celle choisie a fourni l'offre la plus basse;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater l'entreprise *Paradox Design* pour la réalisation du mandat relatif aux plans, devis et l'aménagement d'enseignes pour les projets de la Gare et du sentier polyvalent au coût total de 6 860 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de service du 17 avril 2025.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le fonds de parc et terrains de jeux (déjà affecté par les résolutions 005.01.2021 et 007.01.2024), poste budgétaire 23.080.00.721.

Adoptée

8.14 RÉS. 129.04.2025 ACHAT D'UN CONTENEUR SEMI-ENFOUI À CHARGEMENT FRONTAL

CONSIDÉRANT l'incident survenu le 25 février 2025, date à laquelle des cendres fumantes ont été déposées dans le conteneur semi-enfoui situé à l'intersection du chemin des Gélinoites et du chemin du Lac-Baptiste;

CONSIDÉRANT l'état du conteneur actuel ayant subi des dommages importants par le feu;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat d'un conteneur semi-enfoui à chargement frontal auprès de la compagnie Écoloxia au montant de 6 068,25 \$ plus les taxes applicables;

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même l'excédent de fonctionnement non affecté, poste budgétaire 23.050.00.725.

Adoptée

9.1 RÉS. 130.04.2025 APPROPRIATION DE FONDS - INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ALARME INCENDIE À LA CASERNE

CONSIDÉRANT QU'UN système d'alarme d'incendie à la caserne doit être installé afin permet de signaler immédiatement une situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau système d'alarme incendie permettra de détecter un début d'incendie avant qu'il ne devienne incontrôlable, protégeant ainsi les infrastructures de la caserne et les équipements vitaux tels que les camions de pompiers, les outils spécialisés ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer à Alexandre Barbe Électricien inc. un contrat pour les travaux électriques requis pour l'installation d'un système d'alarme incendie pour la caserne au montant de 17 650 \$ plus les taxes applicables;

D'octroyer à Extincteurs des Hautes Laurentides un contrat pour la fourniture et la mise en marche d'un système d'alarme incendie pour la caserne au montant de 6 935,88 \$ plus les taxes applicables;

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient prises à même le fonds de gestion des actifs, poste budgétaire 23.030.00.722.

Adoptée

**9.2 RÉS. 131.04.2025 NOMINATION À TITRE DE CAPITAINE AUX
OPÉRATIONS EN SÉCURITÉ INCENDIE ET
SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de capitaine aux opérations en sécurité incendie et sécurité publique, en février 2025;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Mathieu Major, lieutenant au Service de sécurité incendie et sécurité publique, à occuper cette fonction;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer M. Mathieu Major à titre de capitaine aux opérations en sécurité incendie et sécurité publique à la Municipalité de Labelle.

Que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme France Bellefleur, soit autorisée à signer le contrat de travail relié à cette nomination.

Adoptée

9.3 RÉS. 132.04.2025 MANDAT EN PRÉVENTION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034 adopté le 15 février 2024 par la MRC des Laurentides et entré en vigueur le 21 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en oeuvre pour les risques élevés et très élevés du Service de sécurité incendie (SSI) vise la sécurité des bâtiments à haut risque sur le territoire de la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en oeuvre pour les risques élevés et très élevés du Service de sécurité incendie 2024-203 a été adopté et transmis à la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de mandater un préventionniste pour effectuer les analyses et plans requis;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater Claude Daviault- Robitaille pour effectuer cinq (5) dossiers de mise en oeuvre pour les risques élevés et dix (10) dossiers de mise en oeuvre pour les risques très élevés, au montant de 17 250 \$, le tout conformément à l'offre de service reçue.

Adoptée

10.1 RÉS. 133.04.2025 APPROPRIATION DE FONDS - INSTALLATION DE BORNES ÉLECTRIQUES POUR VÉLO AU PARC DE LA GARE

CONSIDÉRANT QUE le village-relais de la Municipalité de Labelle est situé le long de la Route verte et qu'il dispose d'un terrain municipal pouvant accueillir des bornes de recharge et de réparation pour vélos, et considérant que la Municipalité de Labelle a été choisie pour ce projet pilote en raison de son emplacement stratégique garantissant la sécurité des usagers de la Route verte ;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de ce projet, la Municipalité de Labelle a reçu une subvention au montant de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour compléter ce projet, un investissement de 985 \$ est requis de la part de la municipalité ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approprier un montant de 985 \$ au projet d'installation de bornes électriques pour vélo au parc de la Gare à même le fonds de parc pour compléter le financement de cet investissement.

Adoptée

10.2 RÉS. 134.04.2025 EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL À LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une préposée à l'accueil est nécessaire à la piscine municipale afin d'assurer l'accueil des usagers et faire la perception des entrées;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'embauche de Mme Emy Borduas, à titre de préposée à l'accueil à la piscine municipale à compter du 25 avril 2025, le tout conformément à l'article 5.10 du règlement numéro 2024-409 portant sur la délégation de pouvoirs ainsi que sur le contrôle et le suivi budgétaires.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat de travail de la préposée à l'accueil pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

10.3 RÉS. 135.04.2025 APPROPRIATION DE FONDS - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) autorisée par la résolution numéro 215.05.2023;

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention au montant de 99 989 \$, reçue le 15 mars 2024 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, pour l'aménagement du parc du Centenaire en parc intergénérationnel adapté pour les aînés;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement du parc du Centenaire en parc intergénérationnel adapté pour les aînés pour un montant maximal de 130 000 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires à ces dépenses soient prises à même la subvention octroyée et que la balance soit prise à même le fond de parc et terrain de jeux, postes budgétaires 23.080.00.721 et 23.080.00.725.

Adoptée

10.4 RÉS. 136.04.2025 COMITÉ CONSULTATIF DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 82 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire former un comité consultatif de la culture ayant pour mandat d'apporter des conseils éclairés et des recommandations au conseil municipal sur la programmation des activités culturelles municipales.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De créer le Comité consultatif de la culture avec les tâches et responsabilités suivantes :

- Élaboration de programmes culturels : Le comité définit les besoins culturels de la communauté et met en place des programmes et des activités adaptés, en fonction des intérêts et des demandes des citoyens;
- Conseiller le conseil municipal : Le comité donne des avis et des recommandations sur la programmation annuelle plus spécifiquement sur la planification des journées de la culture ainsi que sur la présentation de conférences, ateliers ou autres activités relatifs à la culture à l'échelle municipale. Il joue un rôle clé dans la proposition et la réflexion autour de la programmation d'événements culturels. Le comité peut suggérer des thématiques ou des idées pour des événements culturels qui pourraient répondre aux attentes de la population locale;
- Gestion du budget culturel : Le comité élabore un budget pour chaque projet ou événement, en fonction du budget disponible alloué en début d'année et fait des recommandations au conseil municipal;
- Organisation d'événements culturels : Le comité planifie et organise les événements retenus par le conseil municipal. Il sélectionne les lieux adaptés et gère les aspects logistiques (réservation des lieux, matériel nécessaire, sécurité);
- Recherche de subventions et partenariats : Le comité recherche des financements externes, notamment des subventions publiques, des dons ou des commandites d'entreprises, pour soutenir ses projets culturels;
- Encouragement de la diversité culturelle : Le comité veille à promouvoir toutes les formes d'expression culturelle, qu'elles soient d'origine locale, régionale ou nationale, et à offrir une représentation équitable des différentes cultures présentes dans la communauté;
- Accessibilité et inclusion : Il s'assure que les activités culturelles soient accessibles à tous les citoyens, quels que soient leur âge, leur origine, leur niveau économique ou leur capacité physique;
- Amélioration continue : Sur la base des évaluations, le comité ajuste ses actions, propose de nouvelles initiatives ou modifie les programmes existants pour mieux répondre aux besoins de la communauté;

Que le Comité consultatif de la culture soit constitué des membres suivants : deux (2) conseiller municipal ainsi que deux (2) citoyens nommés par le conseil municipal, la directrice de la bibliothèque, la directrice du Service de la culture, des

loisirs et du tourisme, ainsi que la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière, qui sont membres d'office;

D'approuver le Code d'éthique pour les membres du Comité consultatif de la culture visant à établir des principes clairs concernant les comportements attendus, l'intégrité et les responsabilités des membres;

De désigner la conseillère Annick Laviolette et la conseillère Isabelle Laramée en tant que membres du Comité consultatif de la culture;

Adoptée

12.1 RÉS. 137.04.2025 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-416 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le 6 mai 2002 un plan d'urbanisme entré en vigueur le 31 mai 2002 à la suite de la délivrance, par la Municipalité régionale de comté des Laurentides, d'un certificat de conformité ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier les dispositions concernant les croisements sur le parc linéaire du P'tit Train du Nord et de modifier le plan d'affectations du sol dans le secteur du chemin des Érables ;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'UNE consultation publique a été tenue le 6 mars 2025 suivant la publication, le 18 février 2025, de l'avis public de consultation publique sur le projet de règlement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2025-416 modifiant le plan d'urbanisme.

Le règlement numéro 2025-416 est identique au projet de règlement adopté le 17 février 2025.

Le règlement numéro 2025-416 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

12.2 RÉS. 138.04.2025 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-417 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-324 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 17 mai 2021, le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats et qu'il y a lieu de le modifier concernant, entre autres, les informations exigées lors d'une demande de permis et de certificats d'autorisation ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE consultation publique a été tenue le 6 mars 2025 suivant la publication, le 18 février 2025, de l'avis public de consultation publique sur le projet de règlement ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2025-417 modifiant le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats;

Le règlement numéro 2025-417 est identique au projet de règlement adopté le 17 février 2025;

Le règlement numéro 2025-417 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

**12.3 RÉS. 139.04.2025 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-418
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56
RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a maintenant lieu de modifier plusieurs dispositions concernant entre autres, les bâtiments et logements accessoires, l'agrandissement de la zone For-9, la création des zones For-216 et Pf-217 et la modification de la grille des spécifications de la zone Rb-145;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2025;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2025;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 6 mars 2025 suivant la publication, le 18 février 2025, de l'avis public de consultation publique sur le premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025, suivie d'une procédure permettant aux personnes intéressées de signer une demande de participation à un référendum, conformément à l'avis publié en date du 18 mars 2025 à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'à la suite à cette procédure, aucune demande n'a été présentée.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2025-418 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;

Le règlement numéro 2025-418 est identique au second projet de règlement adopté le 17 mars 2025;

Le règlement numéro 2025-418 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

**12.4 RÉS. 140.04.2025 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-419
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-376
RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 20 février 2023, le règlement numéro 2022-376 relatif à la démolition d'immeubles et qu'il y a maintenant lieu de modifier concernant, entre autres, les immeubles exemptés de l'application du règlement;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné le 17 février 2025 par la conseillère Isabelle Laramée;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a également été adopté lors de la séance ordinaire du 17 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce projet de règlement a été suivie d'une consultation publique le 6 mars 2025, conformément à l'avis publié à cet effet le 18 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2025-419 modifiant le règlement numéro 2022-376 relatif à la démolition d'immeubles;

Le règlement numéro 2025-419 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité;

Le règlement numéro 2025-419 adopté est identique au projet de règlement adopté le 17 février 2025 par la résolution numéro 061.02.2025.

Adoptée

**12.5 RÉS. 141.04.2025 ANNULLATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2025-422 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT QUE des modifications concernant la délimitation des nouvelles zones du périmètre urbain doivent être apportées et que le processus d'adoption du règlement ne permet pas de les intégrer;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'annuler le projet de règlement numéro 2025-422 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Adoptée

**12.6 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-423
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE**

Le conseiller Vincent Normandeau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2025-423 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

12.7 RÉS. 142.04.2025 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-423 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, un plan d'urbanisme, entré en vigueur le 31 mai 2002;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'entrée en vigueur, le 27 janvier 2025, du règlement de remplacement numéro 409-2024 (R) modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides, la municipalité doit adopter un règlement de concordance afin de modifier plusieurs zones dans les secteurs des chemins de la Mine et du Moulin conformément à la LAU ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent premier projet de règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2025-423 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Adoptée

12.8 DATE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-421 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-423 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2002-56 RELATIF AU ZONAGE

Une consultation publique aura lieu le jeudi 8 mai 2025 à compter de 18 heures sur le règlement numéro 2025-421 modifiant le plan d'urbanisme et le règlement numéro 2025-423 modifiant le règlement 2002-56 relatif au zonage.

12.9 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-424 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Vincent Normandeau donne un avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements et un emprunt de 900 000 \$ pour le service de sécurité incendie et sécurité publique et le service des travaux publics;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours de calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la mairesse, Mme Vicki Emard, mentionne que les coûts associés à la mise en place de ce règlement sont de 900 000 \$.

12.10 DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-424 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$

Le projet de règlement numéro 2025-424 décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements et un emprunt de 900 000 \$ est déposé.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14. RÉS. 143.04.2025 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 43.

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse